

# Compte-rendu du comité de pilotage

du Lundi 10/01/2018

---

## **Présents :**

**Isabelle Auricoste** (Présidente du PETR du Pays Ruffécois),  
**Dimitri Letourneau** (Chargé de mission SCoT du PETR du Pays Ruffécois),  
**Jean Marc Choisy** (DDT16 - SUHL),  
**Gaëtan Berrehouc** (Délégué de la commune de Fontclaireau),  
**Philippe Boireaud** (Maire de la commune de Fontclaireau),  
**Alain Broute** (Maire de la commune de Ranville-Breuillaud),  
**Jackie Brun** (Déléguée de la commune de Luxé),  
**James Chabauty** (Maire de la commune de Montignac-Charente),  
**Laurent Danede** (Maire de la commune de Tourriers/Vice-président du PETR du Pays du Ruffécois),  
**Bernadette Gardette** (Délégué de la commune de Vars),  
**Jean Guy Guyon** (Maire de la commune d'Ébréon),  
**Monique Ploquin** (Vice-présidente de Cœur de Charente),  
**Dominique Ravaud** (Maire de la commune de la Forêt de Tessé),  
**Patricia Rivolet** (Maire de la commune de Nanclars),  
**Emmanuel Vigour** (Service urbanisme CdC Cœur de Charente).

## **Invité :**

**Daniel Lherideau** (Maire de la commune de Tusson).

## **Excusés :**

**Bernard Charbonneau** (Maire de la commune de Ruffec/Président de la CDC Val de Charente),  
**Claude Guitton** (Maire de la commune de Villognon),  
**François Pohu** (Délégué de la commune de Ruffec),  
**Christian Lépine** (Délégué de la commune de Ruffec),  
**Jean-Pierre Vigier** (Maire de la commune de Vouharte).

## Objectifs de la séance de travail

---

Suite au dernier comité de pilotage du 13 novembre 2017, les dernières versions du PADD et du DOO ont été transmises aux membres du COPIL afin de proposer les dernières remarques et interrogations avant présentation du DOO en conseils communautaires et du débat du PADD en comité syndical. Ce COPIL a donc pour objectif d'exposer l'ensemble des remarques.

Il s'agit également de donner l'avis du COPIL dans le cadre de la consultation des PPA sur les PLU des communes de Tusson et de Nanteuil-en-Vallée dans le cadre du SCoT.

## Avis du PLU de Nanteuil en Vallée

---

Après analyse du PLU de Nanteuil-en-Vallée et notamment du PADD, des OAP et du règlement, les points principaux sont exposés aux membres du comité de pilotage. Il a été vérifié que les orientations générales, les cartes du PADD, les objectifs chiffrés et le règlement soient en cohérence avec les principes du SCoT (cf présentation en pièce jointe).

Dans la limite de ses compétences et dans le cadre du SCoT, le comité de pilotage SCoT a donné un avis favorable à ce document.

## Avis du PLU de Tusson

---

Après analyse du PLU de Tusson et notamment du PADD, des OAP et du règlement, les points principaux sont exposés aux membres du comité de pilotage. Il a été vérifié que les orientations générales, les cartes du PADD, les objectifs chiffrés et le règlement soient en cohérence avec les principes du SCoT (cf présentation en pièce jointe).

M. Le Maire de Tusson, Daniel Lherideau expose les spécificités du PLU de Tusson.

Dans la limite de ses compétences et dans le cadre du SCoT, le comité de pilotage SCoT a donné un avis favorable à ce document.

## Remarques apportées au PADD

---

Les membres du comité de pilotage n'ont pas de remarques sur le PADD du SCoT du Pays du Ruffécois.

Il est mentionné l'importance de ce document et des ambitions qui y sont inscrites. Elles reflètent le souhait des élus de porter un véritable projet de territoire et des enjeux communs, au-delà des possibilités réglementaires du SCoT.

Le comité de pilotage SCoT donne un avis favorable sur ce document pour débat en comité syndical puis pour arrêt.

## Remarques apportées au DOO

---

Concernant le DOO du SCoT du Ruffécois, plusieurs points ont attiré l'attention des membres du comité de pilotage :

- Axe 3, prescriptions A.2.5 et A.2.6 (p.79) : « *Tout projet d'urbanisation nouvelle s'inscrit en continuité de l'enveloppe urbaine existante. Il ne doit pas conduire à la création d'un continuum urbain entre deux hameaux ou deux villages. Une respiration agricole ou naturelle, autrement appelée « coupure verte », doit être maintenue entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 100m.* » et « *Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée dans une parcelle située à l'intérieur de cette bande de 100m qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces, et doit être justifiée par l'absence d'alternative possible et raisonnable* »
  - ➔ Cette prescription paraît trop restrictive, notamment pour les communes proches d'Angoulême. Il est convenu de proposer d'une autre formulation, plus claire, pour ces deux prescriptions.
- Axe 3, prescriptions A.3.4 et A.3.5 (p.81) : « *Une zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges de la Charente est rendue inconstructible. Seules les constructions et aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, ludique et touristique du fleuve Charente, ou bien les aménagements hydrauliques nécessaires à l'entretien du fleuve, ont l'autorisation de déroger à cette règle. Ces aménagements doivent prendre en compte les résultats d'une évaluation des incidences sur la faune et la flore, afin de ne pas impacter de façon significative des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, mais également de ne pas altérer la fonctionnalité écologique des berges.* » et « *Une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, autres que la Charente, est rendue inconstructible. Seules les extensions limitées de l'existant sont autorisées au sein de la zone tampon.* »
  - ➔ Une interrogation est formulée concernant l'intérêt de ces prescriptions, sachant que les berges de la Charente sont classées inondables dans le PPRI. Il est précisé que ces prescriptions ont pour objectif de permettre le développement touristique de la Charente. Le SCoT est un schéma de planification à l'horizon 2035, ce qui est réglementairement interdit aujourd'hui pourrait ne plus l'être dans le futur.

## Information sur la démarche InterSCoT

---

Il est rappelé qu'une démarche InterSCoT a été initiée par le Mellois, le Sud-Vienne et le Ruffécois. En effet, nos trois SCoT en sont à la même étape d'élaboration. Les SCoT du Sud Vienne, du Pays Ruffécois et du Pays Mellois, actuellement au même stade doivent traiter la question du développement des zones d'activités économiques de leurs territoires respectifs. La mitoyenneté des trois SCoT, les similitudes des enjeux de leurs PADD ainsi que le partage de l'infrastructure RN10 et de ses retombées rendaient nécessaire un travail commun, en interSCoT, sur ce sujet. De plus, l'élaboration du SRADDET par la Région Nouvelle-Aquitaine et le questionnement sur les projets de contractualisation liées à l'économie ont accéléré cette réflexion. Une première étude a été menée sur les zones d'activités économiques de ce territoire. Une restitution de ce travail est prévue lors d'un prochain comité de pilotage.

Ce diagnostic des zones d'activités économiques pourrait être ajouté en annexe du diagnostic territorial.

# Suite des évènements SCoT

- Rapport de présentation

En cour de réalisation

- Diagnostic

Finalisation

- PADD

Terminé – Débat le 24 janvier 2018

- DOO

Finalisation – Présentation en conseils communautaires en février

- Arrêt et Approbation du SCoT

En préparation

Les modifications demandées au DOO seront apportées fin janvier 2018. Le bureau d'études Citadia est actuellement en train de finaliser le rapport de présentation (préambule, articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, explication des choix retenus, mise à jour de l'analyse de la consommation du sol).

Un débat sur la nouvelle version du PADD se fera en comité syndical le 24 janvier 2018 à Courcôme. Il est également prévu de présenter le DOO lors des conseils communautaires du 22 février à Cœur de Charente et du 1<sup>er</sup> mars 2018 à Val de Charente.

Une réunion PPA aura lieu fin mars 2018.

L'arrêt du SCoT est prévu pour début avril 2018, une réunion publique sera également organisée pour présenter le SCoT du Ruffécois.

Les dernières versions des documents (PADD et DOO) sont disponibles en suivant le lien ci-après : <https://we.tl/clcbgLSEvI>